**EXTRAIT du REGISTRE**



**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de**

**B E U I L**

**Alpes-Maritimes**

Le mardi quinze mars deux mille vingt-deux, à 17 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 08.03.2022

**Etaient présents :** Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Monsieur Jean-Louis COSSA, conseiller municipal

Absents : Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale,

Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par XXXX

**N°02.2022**

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

**06/ VALIDATION DES FICHES DE POSTE DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°836634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de valider les fiches de poste des agents territoriaux permanents de la commune.

Le Maire propose de valider les fiches de poste jointes en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les fiches postes portées en annexe de la présente délibération.

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

**Délibération télétransmise**

**à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**